

Motion : Plan d'action "Zéro déchet" et lutte contre les plastiques à usage unique dans les services de l'administration communale de Saint-Gilles

Motion déposée par le groupe MR (Conseil communal du 9 mai 2019)

Vu l'arrêté royal du 25 mars 1999 portant fixation de normes de produits pour les emballages ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 juin 2012 déterminant les règles de mise en œuvre de l'obligation de tri pour les détenteurs de déchets autres que ménagers ;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 juin 2012 relative aux déchets ;

Vu la communication de la Commission relative aux emballages et aux déchets d'emballages pour réduire la consommation de sacs en plastique légers à poignées (COM (2013) 0761) ;

Vu la résolution législative du Parlement européen adoptée du 14 mars 2014 sur la proposition de directive ;

Vu la position du Conseil du 4 mars 2015 (COD (2013) 0371) sur la proposition de la Commission relative aux emballages et aux déchets d'emballages pour réduire la consommation de sacs en plastique légers à poignées (COM (2013) 0761) ;

Vu le nouveau Plan de Gestion des Ressources et de Déchets (PGRD) et ses soixante (60) mesures. Le Plan met légalement en œuvre la politique régionale des déchets adoptée le 22 novembre 2018 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant la problématique mondiale liée à l'utilisation du plastique et aux dégâts environnementaux que celui-ci peut causer ;

Considérant que la lutte contre le dérèglement climatique est devenue une des priorités majeures des citoyens et des citoyennes et que le monde politique doit prendre ses responsabilités à chaque niveau de pouvoir, à commencer par le niveau local ;

Considérant les mesures prises par l'Union européenne de réduction de l'incidence sur l'environnement de certains produits en plastique (plastiques à usage unique et appareils de pêche) suite à l'accord du mercredi 19 décembre 2018 entre les États de l'Union européenne et le Parlement européen sur la directive dite « plastiques à usage unique » ;

Considérant que ces mesures, à traduire en droit belge, concernent entre autres, l'interdiction sur le marché des bâtonnets de coton-tige, couverts, assiettes, pailles, bâtonnets mélangeurs pour boisson et tiges pour ballons en plastique, la réduction de l'utilisation de récipients alimentaires et gobelets pour boissons en plastique ou encore le taux de collecte pour les bouteilles pour boisson à usage unique fixé à 90% ;

Considérant que la pollution plastique est extrêmement grave. Elle cause entre autres des vortex de déchets dans les océans, le plus grand faisant 1,6 million de km². Au niveau européen, agir à la source permettrait d'éviter des dommages environnementaux dont le coût d'ici à 2030 s'élèverait à 22 milliards d'euros ;

Considérant qu'aujourd'hui, les sacs et les bouteilles en plastique forment la majorité des déchets plastiques dans les mers européennes, ils y représentent plus de 70% de l'ensemble des déchets ;

Considérant que chaque année, près de 100 milliards d'unités de sacs en plastique à poignées sont consommées dans l'Union européenne et que si rien n'est fait ce chiffre est susceptible d'atteindre 111 milliards d'ici 2020 ;

Considérant que chaque Européen utilise en moyenne 200 sacs en plastique en un an et que chaque Belge en consomme 97 par an ;

Considérant que, malgré la hausse du prix des ressources, le taux de recyclage ne serait actuellement que de 6,6%, sans qu'aucune amélioration significative ne soit prévue dans les années à venir ;

Considérant que 39% des sacs en plastique sont incinérés et qu'un sac sur deux finit dans une décharge, risquant de s'envoler et d'atterrir dans l'environnement ;

Considérant l'étude publiée en 2015 par l'Agence nationale australienne pour la science qui conclut que 99% des animaux marins auront ingéré du plastique d'ici 2050 ; que selon l'Institut français de recherche pour le développement, le plastique tue plus d'1,5 million d'animaux chaque année ;

Considérant que les produits à usage unique comme par exemple les poubelles, les récipients (bouteilles en plastique, etc.), les sacs, le matériel de bureau, les seaux, les outillages, etc. ont une durée de vie limitée et doivent être changés, pour certains, régulièrement ;

Considérant que des alternatives existent aux couverts, assiettes, pailles, mélangeurs, gobelets en plastique à usage unique qui peuvent être remplacés/fabriqués en matériaux plus durables ;

Considérant que des petites actions au quotidien peuvent interpeller, modifier les mentalités et faire prendre conscience des risques que, dans ce cas-ci, nous courons et faisons courir, du fait de ne pas changer notre comportement ;

Considérant que le tri des déchets contribue à la préservation de la planète et qu'il permet de faciliter le recyclage ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, les déchets en plastique sont collectés via les sacs bleus et blancs auprès des habitants de la région bruxelloise par Bruxelles-Propreté ; que seuls les bidons, bouteilles et flacons en plastique sont admis dans les sacs bleus, que ceux-ci sont triés en vue du recyclage, et que les autres plastiques sont déposés dans les sacs blancs et incinérés avec valorisation énergétique ;

Considérant que des actions concrètes sont déjà menées au sein de l'administration communale afin de diminuer son empreinte « plastique » en lien avec l'ensemble du personnel ;

Considérant que ces actions doivent être amplifiées et que d'autres actions concrètes peuvent et doivent encore être menées au sein de l'administration communale afin de tendre vers le zéro déchet ;

Considérant qu'en tant qu'acteur public, la commune de Saint-Gilles détient une part de responsabilité en matière de lutte contre la prolifération des déchets plastiques et se doit d'être acteur du changement ;

Considérant que les services publics, les membres du Collège et du Conseil communal doivent montrer l'exemple dans cette lutte contre cette forme de pollution ;

Considérant que la commune de Saint-Gilles dispose d'un service « eco-conseil » qui élabore notamment un Plan Climat local soucieux entre autres de cette problématique ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la sensibilisation également auprès des entreprises, des commerces, en ce y compris le secteur de la grande distribution, de l'Horeca et des marchés ;

Considérant qu'il y a urgence à agir ;

Le Conseil propose au Collège :

- d'inscrire plus fortement l'administration communale dans la démarche régionale « Entreprise éco-dynamique »,

et pour ce faire :

- de poursuivre les efforts entrepris visant à supprimer les plastiques à usage unique et de façon plus générale, tous les objets à usage unique, dans l'ensemble des services communaux (ex. achat gobelets réutilisables) ;

- de sensibiliser davantage l'ensemble du personnel de l'administration et d'oeuvrer au quotidien pour que l'ensemble des services communaux voie son utilisation de plastique diminuée voire supprimée ;

- de demander à l'administration d'intensifier le tri des déchets en interne, de remettre à jour tous les contrats d'enlèvement; et avec l'aide des services compétents, d'augmenter le nombre de poubelles à tri sélectif dans l'espace public ;

- de poursuivre son engagement dans le processus concret de suppression des objets en plastique et de tout autre objet à usage unique au sein de l'administration en chargeant ses services de créer un groupe de pilotage « zéro déchet » et de mettre en place un plan « zéro déchet » accompagné d'une charte de bonnes pratiques ;

- de continuer à ajouter dans les cahiers des charges des clauses durables prévoyant l'obligation pour tout soumissionnaire de privilégier une solution éco-responsable pour l'objet en question en lien avec sa production et son « temps de vie » (ex. les matériaux de construction) ;

- d'étudier la possibilité d'adhérer à la centrale de marché de fournitures écologiques de bureaux et d'articles de papeterie de Bruxelles Environnement, ce qui réduirait entre autres les emballages inutiles et la présence de plastique dans les fournitures ;

- de maintenir le rôle de commune pilote sur les bouteilles consignées et renforcer la transition vers un mode de consommation qui privilégie la consigne ;

- de demander au service communication de la commune d'intensifier les campagnes d'information sur les incidences néfastes d'une consommation excessive de produits et sacs plastiques en insistant sur les nombreuses alternatives comme l'utilisation de contenants réutilisables (gourdes, boites, bocaux,...) ou autres emballages réutilisables et de créer une rubrique « Développement durable » sur l'intranet de la commune ;

- de poursuivre les efforts de sensibilisation à la problématique des déchets plastiques, que ce soit les objets en plastique à usage unique, les emballages plastiques ou tout autre objet à usage unique :

- auprès des écoles et des collectivités comme les crèches ou maisons de repos, en y impliquant les élèves, les résidents, le personnel et les gestionnaires, le cas échéant ;
- auprès des centres sportifs ;

- auprès des entreprises et des commerces locaux y compris ceux relevant de la grande distribution, ainsi que de l'Horeca ;
- auprès du public de façon plus générale, sur les lieux de marchés et lors d'événements publics ;

- de renforcer le soutien à la « Maison Eco Huis » dans les initiatives variées liées au « zéro déchet » et à une consommation plus soutenable ;

- d'engager la commune dans ce projet de réduction de la quantité de déchets et de tendre vers la suppression des objets en plastique à usage unique lors de tout événement public ;

- de poursuivre les efforts nécessaires pour informer et conscientiser les associations actives sur le territoire de la commune à cette problématique pour qu'elles appliquent aussi dans leur organisation ces mêmes démarches (ex. les appels à projets eco-citoyens) ;

- de demander au Gouvernement fédéral d'agir en concertation avec les Régions pour la concrétisation au niveau de l'ensemble de notre pays des dispositions prévues dans le projet de directive européenne sur les objets en plastique à usage unique ;

- de demander au Gouvernement régional d'intensifier, d'innover et d'élargir l'offre de tri/recyclage des déchets, et en particulier pour ce qui est des déchets plastiques ;

- de transmettre la présente délibération à l'ensemble des communes de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'à la Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargée notamment de la Qualité de Vie et de l'Environnement, à la Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles Capitale, chargée de la Propreté Publique et de la Collecte et du Traitement des Déchets et à la Ministre fédérale de la Santé Publique.